

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 5 mai 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier trésorier
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12750)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme règlement # 495-2017
5. Adoption du projet de règlement # 577-2025 – Modification du plan d'urbanisme règlement # 495-2017
6. Avis de motion – Modification du règlement de zonage # 497-2017
7. Adoption du premier projet de règlement # 578-2025 – Modification du règlement de zonage # 497-2017
8. Avis de motion – Modification du règlement de lotissement # 498-2017
9. Adoption du premier projet de règlement # 579-2025 – Modification du règlement de lotissement # 498-2017
10. Avis de motion – Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour les zones de villégiature
11. Adoption du projet de règlement # 584-2025 – Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour les zones de villégiature
12. Avis de motion – Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 500-2017
13. Adoption du projet de règlement # 585-2025 – Modification du règlement sur les PIIA # 500-2017
14. Demande en zone PIIA – Demande de lotissement résidentiel rue du Boisé
15. Demande en zone PIIA – Construction bâtiment principal lot 6 212 075 rue du Faubourg
16. Demande en zone PIIA – Agrandissement bâtiment principal lot 6 213 134 chemin Ceinture du Lac
17. Modification de la politique interne sur l'écocentre – Heures d'ouverture
18. Fauchage le long des routes pour 2025
19. Achat d'un nouveau balai de rue
20. Achat lot de nouveaux appareils de protection respiratoires individuel autonome (APRIA)
21. Demande de contribution financière école Caps des Neiges II – Course de 5 km
22. Demande de contribution financière école Caps des Neiges II – Sortie La Ronde
23. Inscription au tournoi de golf – Festival de l'Oies des Neiges
24. Achat de fleurs de remplacement pour les jeux d'eau
25. Correspondance et divers
26. Paiement des comptes
27. Levée de l'assemblée

En y ajoutant :

- Projet de Lotissement lot 6 213 224 au Centre des loisirs

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12751)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 avril 2025, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes lors du dernier mois :

- Le 8 avril à la MRC de la Côte-de-Beaupré pour le Comité du patrimoine.
- Le 9 avril chez Développement de la Côte-de-Beaupré pour le fonds de Saint-Tite-des-Caps.
- Le 15 avril à une rencontre d'information sur le parc éolien en construction.
- Le 22 avril au Comité consultatif d'urbanisme.
- Le 24 avril à l'assemblée de l'Association bénévole Côte-de-Beaupré.
- Les 17, 24 avril et 1^{er} mai à des rencontres citoyennes sur le développement de la Municipalité.
- Le 2 mai au Comité du fonds de Saint-Tite-des-Caps pour les entreprises.

Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne que le 8 avril dernier il y a eu une rencontre pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré, que le projet de reconstruction avance bien mais aucune date n'a encore été avancée pour le début des travaux.

4. AVIS DE MOTION

Modification du plan d'urbanisme règlement # 495-2017 (Avis # 12752)

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme # 495 2017.

Mme Marie-Noël Duclos

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 577-2025

Modification du plan d'urbanisme règlement # 495-2017 (Rés. # 12753)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son plan d'urbanisme ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi du présent projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 577-2025 pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme règlement # 495-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des zones de villégiature prioritaire à consolider (Va), convertir des portions des zones de villégiature prioritaire à consolider (Va) en nouvelles zones

de villégiature (V) et créer une nouvelle zone de villégiature prioritaire à consolider (Va) soit et est adopté :

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. AVIS DE MOTION
Modification du règlement de zonage #4 97-2017 (Avis # 12754)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 afin de modifier diverses dispositions relatives aux usages.

M. Éric Lachance

7. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 578-2025
Modification du règlement de zonage # 497-2017 (Rés. # 12755)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le premier projet de règlement # 578-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier diverses dispositions relatives aux usages soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. AVIS DE MOTION
Modification du règlement de lotissement # 498-2017 (Avis # 12756)

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement de lotissement # 498-2017 afin de modifier diverses dispositions relatives aux superficies et dimensions des terrains.

Mme Marie-Noël Duclos

9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 579-2025
Modification du règlement de lotissement # 498-2017 (Rés. # 12757)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de lotissement ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le premier projet de règlement # 579-2025 pourvoyant à modifier le règlement de lotissement # 498-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier diverses dispositions relatives aux superficies et dimensions des terrains soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. AVIS DE MOTION

Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour les zones de villégiature
(Avis # 12758)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 afin de modifier la superficie des zones de villégiature prioritaire à consolider.

M. Normand Duclos

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 584-2025

Modification du règlement de zonage # 497-2017 en lien avec les zones de villégiature prioritaire (Rés. # 12759)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 584-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des zones de villégiature prioritaire à consolider (Va), convertir des portions des zones de villégiature prioritaire à consolider (Va) en nouvelles zones de villégiature (V) et créer une nouvelle zone de villégiature prioritaire à consolider (Va) soit est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

12. AVIS DE MOTION

Modification du règlement sur les PIIA # 500-2017 (Avis # 12760)

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement sur les PIIA # 500-2017 afin de modifier la nomenclature concernant les zones de villégiature et agricole.

Mme Marie-Noël Duclos

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 585-2025

Modification du règlement sur les PIIA #500-2017 afin de modifier la nomenclature des zones de villégiature et agricole (Rés. # 12761)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi du présent projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 585-2025 pourvoyant à modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 500-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la nomenclature concernant les zones de villégiature et les zones agricoles soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA

Demande de lotissement rue du Boisé (Rés. # 12762)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 212 147 et 6 212 746 sur le chemin du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la création de 22 lots projetés ;

Considérant que les lots projetés seront situés dans l'agrandissement projeté de la zone Va-47 ;

Considérant que 20 lots seront des lots à construire, 1 lot est le prolongement d'une rue existante et 1 lot est le rond-point afin de clore cette rue ;

Considérant qu'une opération cadastrale, pour tout terrain à l'intérieur d'une zone de villégiature, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant qu'une opération cadastrale, pour tout terrain à l'intérieur d'une zone de villégiature, ayant pour effet de créer ou prolonger une rue de 5 terrains et plus à des fins résidentielles, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-3 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article, 8.3, et 8.4;

Considérant que l'aménagement de la rue respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement d'une rue mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 22 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de lotissement en zone PIIA, formulée par le propriétaire des lots 6 212 147 et 6 212 746 sur le chemin du Boisé, afin d'y créer les 22 lots projetés, conditionnellement au dépôt par le demandeur, d'un plan illustrant la gestion de l'écoulement des eaux de surface, ainsi que conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement # 584-2025.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction bâtiment principal résidentiel lot 6 212 075 rue du Faubourg (Rés. #12763)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 075 sur la rue du Faubourg ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-71, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrains en zone de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 12,2 mètres, une profondeur de 6,40 mètres et une hauteur de 6,42 mètres mesuré depuis le sommet du toit ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 15,24 mètres de la ligne avant, à 35,25 mètres de la ligne arrière et à 17,95 mètres et 20,46 mètres des lignes latérales ;

Considérant que le déboisement respecte le minimum requis de 50 % mentionnés au règlement # 496-2017, via l'article 15.5.10 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 22 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 075 sur la rue du Faubourg.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA-

Agrandissement d'un bâtiment principal lot 6 213 134 chemin Ceinture du Lac
(Rés. #12764)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 134, situé au 19 Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 134 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone de villégiature ;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment principal sur un lot en zone de villégiature est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-6 ;

Considérant que l'agrandissement projeté a une largeur de 7,52m, une profondeur de 9,73m et une hauteur de 7,2m mesuré depuis le sommet du toit ;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte les normes pour les marges de la ligne avant, de la ligne arrière et des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.9 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 22 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande d'agrandissement en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 213 134, situé au 19 Ceinture du Lac.

17. MODIFICATION DE LA POLITIQUE INTERNE SUR L'ÉCOCENTRE- Modifier les heures d'ouverture (Rés. #12765)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la politique sur le fonctionnement de l'écocentre municipal soit modifiée afin de changer les heures d'ouvertures. Qu'à compter du début mai 2025 les heures d'ouverture seront :

- pour la période du 1^{er} samedi de mai au dernier samedi de septembre :
 - le mercredi soir de 17h à 20h et le samedi de 9h à 12h
- pour la période du 1^{er} samedi d'octobre au dernier samedi d'avril de l'année suivante :
 - le samedi seulement de 9h à 12h

18. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2025 (Rés. #12766)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales, il est nécessaire d'effectuer la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Considérant la coopération qui existe entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps à plusieurs égards ;

Considérant l'achat d'équipement de coupe des herbes hautes que la Municipalité de Saint-Ferréol ont fait dans les derniers mois ;

Considérant les discussions récentes qui ont eues lieu entre les Directeurs généraux des 2 municipalités ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à la location de l'équipement pour la coupe des hautes herbes le long des routes que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'est procuré afin d'effectuer le fauchage pour la saison 2025. La location se fera à l'heure et l'équipement pourra être opéré par nos employés des travaux publics après une petite formation.

19. ACHAT D'UN NOUVEAU BALAI DE RUE (Rés. #12767)

Considérant que le balai de rue qu'utilise la Municipalité date de plus de 20 ans et que celui-ci a été modifié à l'origine pour pouvoir être couplé avec le TV145 ;

Considérant que depuis quelques années déjà les employés des travaux publics doivent réparer ce balai de rue afin qu'il soit opérationnel ;

Considérant qu'à force d'être réparé et modifié, celui-ci est devenu non sécuritaire à être opéré pour nos employés ;

Considérant les différentes options qui ont été analysées et présentées au Conseil municipal ;

Considérant la proposition reçue du fournisseur des produits Eddynet pour l'achat d'un balai de rue qui répond aux différents besoins de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal procède à l'achat d'un nouveau balai de rue de marque Eddynet modèle RPHB24-07 à la compagnie Mécanique J. Clair au prix de 35 709\$ plus taxes et installation. L'installation devra se faire sur la pèpène Sany que la Municipalité possède déjà et la livraison devra se faire le plus tôt possible au mois de mai afin de pouvoir effectuer le travail de nettoyage des rues.

20. ACHAT DE NOUVEAUX APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUEL AUTONOME (APRIA) POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) (Rés. #12768)

Considérant que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède des appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA) et que ceux-ci sont vieux et désuets ;

Considérant que le fabricant n'offre plus de pièces de rechange ou de réparation ;

Considérant que la Municipalité se doit de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses pompiers ;

Considérant qu'il arrive de plus en plus souvent que la municipalité avoisinante collabore lors de différents appels d'urgence et qu'il est donc souhaitable que les APRIA soit semblable d'une municipalité à une autre pour assurer plus de sécurité à tous les pompiers ;

Considérant l'appel d'offre publique que la Municipalité a fait paraître afin de se procurer une nouvelle flotte d'APRIA ;

Considérant l'ouverture des propositions reçues suite à cet appel d'offres publics ;

Considérant l'analyse de la proposition la plus basse reçue fait par le Directeur incendie et le Directeur général et la conformité de celle-ci ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition reçue de la firme Boivin et Gauvin inc. afin de faire l'achat d'une nouvelle flotte d'APRIA pour le Service de sécurité incendie. Le coût de cet achat est de 118 972,50 \$ plus taxes. Cet achat sera financé par une demande d'aide financière à la MRC de La Côte-de-Beaupré selon le fonds éolien secteur est et le surplus accumulé au 31 décembre 2024.

21.DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE-
École Caps des Neiges II pour la course Tour du Cap Tourmente (Rés. #12769)

Considérant la demande reçue par le Conseil municipal de l'école Caps des Neiges II afin de contribuer financièrement à leur projet de course Tour du Cap Tourmente pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e années ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil accepte de verser un montant de 340 \$ à l'école Caps des Neiges II comme contribution pour l'inscription des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année à course Tour du Cap Tourmente le 31 mai prochain.

22.DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
École Caps des Neiges II pour une sortie (Rés. #12770)

Considérant la demande reçue par le Conseil municipal de l'école Caps des Neiges II afin de contribuer financièrement à une sortie des élèves de 6^e année en guise de fin de parcours de leur primaire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil accepte de verser un montant de 340 \$ à l'école Caps des Neiges II comme contribution pour la sortie des élèves de 6^e année en guise de fin de leur parcours primaire.

23.INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF-
Festival de l'oie des neiges (Rés. #12771)

Considérant la tenue du tournoi de golf au profit du Festival de l'oie des neiges qui aura lieu le 31 mai prochain ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil accepte de payer les frais d'inscription de monsieur Normand Duclos, Conseiller, afin de participer au tournoi de golf au profit du Festival de l'oie des neiges qui aura lieu le 31 mai prochain. Le cout de cette inscription est de 125\$.

24.FLEUR DE REMPLACEMENT POUR LES JEUX D'EAU
(Rés. #12772)

Considérant qu'un des modules de jeux d'eau, soit celui de la fleur, est brisé ;

Considérant que les employés ont déjà tenté de réparer la partie tournante mais que celle-ci doit être maintenant changée ;

Considérant qu'il avait été prévu ce changement dans le budget 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de Tessier Récréo-parc pour faire l'achat du module tournant de la fleur des jeux d'eau au prix de 3 255.00\$ plus taxes.

25. PROJET DE LOTISSEMENT LOT 6 213 224 AU CENTRE DES LOISIRS (Rés. #12773)

Considérant la superficie du lot 6 213 224 ou le centre des loisirs est situé ;

Considérant qu'une grande superficie n'est pas ou très peu utilisé par la Municipalité ;

Considérant le potentiel qu'offre cette superficie non utilisée ;

Considérant que la Municipalité doit prévoir les espaces de stationnement nécessaires lors des activités à cet endroit ;

Considérant l'approche effectuée par le Directeur général et greffier trésorier auprès d'un arpenteur afin de réaliser un plan projet de lotissement avec ces conditions ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal mandate la firme Lefrançois Arpenteurs géomètres afin de réaliser un plan projet de lotissement pour subdiviser le lot 6 213 224 qui accueille le centre des loisirs tout en s'assurant de garder les espaces de stationnements nécessaires à la tenue des activités normales à cet endroit pour la Municipalité. Le coût de ce mandat sera de 1 050\$ plus taxes.

26. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et Greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport financier 2024 de la CMQuébec.
- Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'habitation confirmant un montant supplémentaire disponible pour la Municipalité au programme TECQ 2024-2028.
- Une lettre de la CMQuébec sur son analyse de la demande d'un citoyen auprès de la CPTAQ d'une demande d'exclusion pour un projet mixte à caractère résidentiel et récréotouristique.
- Le rapport d'activité 2024 de la Maison des jeunes La Zone.
- Le rapport d'activité du mois d'avril 2025 pour les interventions du SSI de notre Municipalité.

27. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. #12774)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'avril 2025 et totalisant la somme de \$.

Salaires

Pér. du 03/04 au 09/09
\$Pér. du 10/04
au 16/09 \$
Pér. du 17/04 au 23/09
\$Pér. du 24/04
au 30/09 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Greffier trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Greffier trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

28.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. #12775)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20h56.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Greffier-trésorier